



## Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

### Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

# Cadre 1 – Demandeur(s)

Nom(s):
Prénom(s):
Qualité :
Domicile:
Numéro de téléphone :
Numéro de télécopie :
Mail(s):
Date de la demande :

# Cadre 2 - Présentation du projet

2.1. Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :
<ul> <li>2.1.1. Superficie:</li></ul>
2.2. Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc):
2.3. Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage) :
2.4. Autres caractéristiques pertinentes :
⚠ Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projets (croquis, vue en coupe, etc.)

### A appliquer aux cadres 3 et 4

#### Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :
- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point du vue historique, culturel ou archéologique.

# Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine

3.1. Joindre en annexe et indiquer en surimpression	sur	le	plan	de	secteur	la	destination	et/ou
périmètre du terrain. Parcelle(s) située(s) en zone(s)								

- 3.2. Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL) : .......
- 3.3. Le terrain est-il situé:
  - 3.3.1. dans un périmètre d'urbanisation non périmé ? OUI NON
  - 3.3.2. dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde<sup>1</sup> ? OUI NON
  - 3.3.3. <u>dans</u> un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ? OUI NON
  - 3.3.4. <u>à proximité</u> (= moins de 500 mètres) d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 ? OUI NON
  - 3.3.5. Autre élément de sensibilité environnementale :
    - Dans un Parc Naturel: OUI (le Parc Naturel Burdinale-Mehaigne) NON
    - .......

A	Si	oui	pour	un	ou	des	point(s),	précisez	le	type	et/ou	la	référenc	e:

Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

# Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

4.1.	Relief du sol et pente du terrain naturel²:  ☐ Inférieure à 6% ☐ Entre 6% et 15% ☐ Supérieure à 15%
4.2.	Nature du sol <sup>3</sup> :
4.3.	Occupation du sol autre que les constructions existantes <sup>4</sup> :
4.4.	Présence de nappes phréatiques, de points de captage :
4.5.	Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :
4.6.	Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels :
4.7.	Evaluation sommaire de la qualité biologique du site :
4.8.	Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :
4.9.	Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,) : OUI – NON
	Si oui, préciser quel(s) équipement(s) :
4.10	Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI - NON
4.11	Présence d'un site archéologique ? OUI - NON
4.12	Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? : OUI - NON
⚠ Si o	ui pour un ou des point(s), détaillez :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cocher la(les) mention(s) concernée(s)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Terre arable, argile, remblai, schiste, etc.

Friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide, etc.

Commune de Braives – Page 4 sur 9 – version du 17 octobre 2018

## A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;
- b) la nature de l'impact;
- c) la nature transfrontière de l'impact;
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;
- e) la probabilité de l'impact;
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;

h) la	cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés; possibilité de réduire l'impact de manière efficace.  re 5 -Effets du projet sur l'environnement.
5.1.	Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus ?  Dans l'atmosphère ? OUI – NON  Si oui, indiquez :  La nature :  Le débit :
5.2.	Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?  5.2.1. Dans les eaux de surface ? OUI – NON  5.2.2. Dans les égouts ? OUI – NON  5.2.3. Sur ou dans le sol ? OUI – NON  Si oui, indiquez :  • La nature <sup>5</sup> :  • La quantité <sup>6</sup> :  Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.
5.3.	Le projet supposera-t-il des captages ?  5.3.1. En eau de surface ? OUI – NON  Si oui, indiquez :  Le lieu :  La quantité :  5.3.2. En eau souterraine ? OUI – NON  Si oui, indiquez :  La dénomination du point de captage :  La quantité :
5.4.	Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Eaux usées, eaux pluviales, eaux de refroidissement, eaux industrielles, boues, etc.

En EH (Equivalent-Habitant) pour les eaux usées, en m2 de toitures pour les eaux pluviales

\*\*Commune de Braives - Page 5 sur 9 - version du 17 octobre 2018\*

5.5.	Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI – NON  Si oui, indiquez :  Le type de nuisance :  De façon permanente ou épisodique :
5.6.	<ul> <li>Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :</li> <li>Pour le transport de produits :</li> <li>Pour le transport de personnes :</li> <li>Localisation des zones de parking :</li> <li>Localisation des pipe-lines, s'il y en a :</li> </ul>
5.7.	Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI - NON
5.8.	Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI - NON
5.9.	<b>Intégration au cadre bâti et non bâti :</b> risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation :
5.10.	. Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc). :
5.11.	. Risques d'autres nuisances éventuelles :
5.12.	. Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :  Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :
5.13.	. Boisement et/ou déboisement :
5.14.	. Nombre d'emplacements de parkings :
5.15.	. Impact sur la nature et la biodiversité :

5.16. Construction ou aménagement de voirie :
5.17. Epuration individuelle <sup>7</sup> :
5.18. Impact sur les terres, le sol et le sous-sol :
Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliative ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.
·
·
·
·

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Type d'installation et capacité en EH (Equivalent-Habitant)

# Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

7.1. Les rejets dans l'atmosphère :
7.2. Les rejets dans les eaux :
7.3. Les déchets de production :
7.4. Les odeurs :
7.5. <b>Le bruit</b> :
7.6. La circulation :
7.7. Impact sur le patrimoine naturel :
7.8. L'impact paysager :
7.9. L'impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

examinées par le demandeur et indication des principales raisons de son choix, eu égard aux effets sur l'environnement <sup>8</sup>					
Cadre !	9- Résumé non technique des cadres 2 à 8 <sup>9</sup>				
Cadre :	10- Date et signature du demandeur				

Cadre 8- Esquisse des principales solutions de substitution qui ont été

En la matière, il convient d'avoir égard à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère « qu'en toute hypothèse, l'examen de la possibilité d'une solution alternative n'a de sens que si la localisation choisie par l'auteur du projet - et non par l'autorité administrative - se heurte à des objections sérieuses liées au bon aménagement des lieux. » Voir C.E. n° 210 607 du 21 janvier 2011.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le résumé non technique ne se justifie que dans le cas où la notice d'évaluation des incidences contient des données techniques complexes qui ne peuvent être aisément appréhendées. Sauf dans le cas où l'évidence du dossier ne nécessite pas ce résumé, le demandeur du permis prenant le risque seul d'évaluer la non-nécessité de non-production du résumé.